

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **24**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :

**Convention de
partenariat pour les
épreuves
instrumentales du
brevet d'études
musicales
départemental des
musiques actuelles
amplifiées entre le
Conservatoire Georges
Guillot et le Conseil
départemental**

SEANCE DU MARDI 25 JUIIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 19 juin 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel
COMBRONDE, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX,
Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,
Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Pepa CAENEN à Claude GOUILLON-CHENOT,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Christophe MANKA à Hélène BOUDON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Farida LAID,

Secrétaire de séance :

Thierry BARTHELEMY

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES EPREUVES INSTRUMENTALES DU BREVET D'ETUDES MUSICALES DEPARTEMENTAL DES MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES ENTRE LE CONSERVATOIRE GEORGES GUILLOT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

- **Vu** Le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** La loi N° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales définit les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière d'enseignement artistique et prévoit que les Départements adoptent un Schéma départemental des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- **Considérant** que le Conseil départemental et le Conservatoire Georges GUILLOT s'associent pour organiser la première session du Brevet d'Etudes Musicales des Musiques Actuelles Amplifiées ;
- **Considérant** que le Conseil départemental souhaite déléguer le défraiement des jurys invités à la Ville de Thiers, conformément à l'article 3 de la convention de partenariat présentée en annexe ;
- **Considérant** que ces défraiements de jury seront intégralement remboursés par le Conseil départemental à la Ville de Thiers, conformément aux articles 3 et 4 de la convention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL L'UNANIMITE :

- **Approuve** la co-organisation du BEM MAA ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention détaillant le partenariat ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance



Thierry BARTHELEMY

le Maire,



Stéphane RODIER